

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2008

Le vendredi 19 décembre 2008, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Bernard BERTRY, Jean LACOUELLE, Isabelle LAVIE, Philippe LEBEL, Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Daniel VALLÉE.

Étaient absents : Fabien MASSON, Virginie GATINEAU (donnant pouvoir à Jean-Yves POPULU), Alain GAUTHIER (donnant pouvoir à Brigitte PISTRE)

Isabelle LAVIE est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15/12/2008

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès verbal du 31/10/08** à l'unanimité,

2. **Place du Commerce :**

* **choix du maître d'œuvre :**

Vu l'annonce parue sur le site d'infocale de l'Association des Maires 28 parue le 12/10/08,

Vu la publication de l'appel à candidature de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment à usage mixte paru dans l'Écho républicain du 17/10/08, 13 offres ont été déposées dans les délais. Elles ont été dépouillées le 31/10/08 et 4 candidats ont été auditionnés le 04/11/08 au matin, comme indiqué dans l'annonce, à savoir :

- l'agence Diagonal de Chartres,

- Pascal SEVRIN du Theil sur Huisne,

- Cabinet GAU de Chartres,

- SELARL LEGENDRE de Chartres.

Le cabinet GAU de Chartres a été retenu conformément aux critères de sélection énumérés dans l'appel à candidatures ;

Mme le Maire a notifié par écrit le 04/11/08, la non retenue des offres aux candidats évincés.

Conformément au CCAP définissant une enveloppe budgétaire de 760 000€,

Suite à la réception du contrat de maîtrise d'œuvre du cabinet GAU le 11/12/2008 au taux de rémunération de 12%, Mme le Maire ratifie l'acte d'engagement en date du 11/12/08 pour un montant HT 91 200€ de soit 109 075.20 € TTC, et inscrit cette dépense au compte 2313 : construction de bâtiments.

* **Descriptif de l'avant projet :**

Mme le Maire **présente** au conseil municipal, l'avant projet réalisé par le cabinet GAU. Sur la parcelle au croisement de la rue du 8 mai 1945 et de la rue du 19 mars 1962, deux bâtiments distincts devraient être construits.

- un premier bâtiment en construction traditionnelle en façade, en angle sur les deux rues, qui abriterait un espace épicerie et un espace bar et restauration avec l'adjonction d'une terrasse. L'étage serait consacré au logement du gérant et de sa famille,

- un deuxième bâtiment de construction moderne servant de gîte pour l'accueil des touristes et visiteurs, agrémenté d'un jardin privatif.

* **Résultat de l'étude de faisabilité :**

Mme le Maire présente l'étude de faisabilité établie par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, favorable pour l'implantation éventuelle d'un commerce à Frazé, démontrant la viabilité de celui-ci si les Frazéens et les touristes le fréquentent tant pour l'épicerie que pour la partie restauration rapide et le bar. De plus, si la gestion du gîte est confiée au gérant, ceci contribuera à pérenniser son activité.

* **Recherche de financeurs,**

Plusieurs scénarii sont proposés afin de solliciter des financeurs, tels que : Conseil Général, Conseil Régional, FEADER, FISAC, Etat, Comité Départemental du Tourisme, réserves parlementaires... pour optimiser au mieux le financement de ce projet

3. **Arrêtés du Maire pris dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal :**

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n°08/47 en date du 08/04/2008,

Suite à mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée,

* **Aménagement paysager du cimetière :**

Afin d'assurer l'aménagement paysager du cimetière et de faire les plantations d'arbustes à la bonne saison,

Mme le Maire, par arrêté du 05/11/08, retient le devis de Yannick JUBERT d'Unverre pour un montant de 1107.10 € HT, soit 1168€ TTC, et inscrit cette dépense au compte 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes.

* **Isolation de la salle des fêtes :**

Par arrêté du 01/12/08, Mme le Maire décide d'effectuer les travaux de réfection d'isolation des entourages des baies vitrées de la salle des fêtes afin de réaliser des économies de chauffage. Pour ce faire, elle retient le devis de l'entreprise HESLIÈRE de Brou pour un montant HT de 517.60 € soit 619.04€ TTC, et inscrit cette dépense au compte 21318 : Autres bâtiments.

* **Assurance du personnel communal :**

Le contrat d'assurance du personnel des collectivités locales expirant au 31/12/2008, Par arrêté du 15/12/08, Mme le Maire retient la proposition d'assurance émanant de GROUPAMA Centre Manche d'une durée d'un an pour un montant annuel HT de 1547 € pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2009.

* **Mise en place d'une dalle pour le point de collecte du tri sélectif :**

Afin de pouvoir déplacer le point de collecte de tri sélectif au niveau de l'ancien camping, il faut construire une dalle pour y déposer les contenants. Par arrêté du 15/12/08, Mme le Maire retient le devis de Dominique HESLIÈRE de Brou pour un montant HT de 1 223.75€ soit 1 463.60 € TTC, et impute cette dépense au compte 2128 : aménagement de terrains.

* Bureau d'études pour le Plan Local d'Urbanisme :

Suite à mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée effectuée sur le site Infocale de l'AM28 du 21/11/08 au 09/12/08, et publication dans l'Écho républicain du 21/11/08 et sur le site Internet de la commune du 21/11/08 au 09/12/08,

Le dossier de consultation a été envoyé aux bureaux d'études, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 9 décembre 2008 à 16h, Huit offres ont été déposées répondant au règlement de consultation.

Après ouverture des plis et analyses des offres le 09/12/08 à partir de 17h, un classement des propositions a été réalisé conformément aux critères indiqués dans le règlement de consultation, à savoir :

- ▣ la pertinence de la méthodologie proposée (40%)
- ▣ la composition de l'équipe et la qualité des références (30%)
- ▣ le prix (30%)

Une note finale sur 20 a donc été attribuée à chaque bureau d'études.

Une audition a eu lieu avec les bureaux d'études n°2, n°3, n°4 et n°6 le 16/12/2008. Menée par le maire, ses adjoints et un conseiller municipal, avec l'assistance de la DDE, elle avait pour but principal de vérifier certains points de la méthodologie proposée.

Le résultat final du classement est le suivant :

	Note critère 1	Note critère 2	Note critère 3	Note finale	Classement
N°1 : G2C Environnement	4,8	3	3,3	11,1	7
N°2 : En Perspective (mandataire)	5,6	3,6	4,5	13,7	1
N°3 : D. Borgobello	6	4,5	3	13,5	2
N°4 : Th. Gilson	4,8	3,6	3,9	12,3	3
N°5 : SESAER	4	3	4,2	11,2	6
N°6 : R. Gullon	5,2	3,6	2,7	11,5	4
N°7 : Equator	2	1,5	2,4	5,9	8
N°8 : Centre consultant	4,8	3	3,6	11,4	5

- Il est donc proposé de retenir le bureau d'études « En Perspectives », dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

Par arrêté du 18/12/2008, Mme le Maire retient le bureau d'études « En Perspectives » de Chartres pour un montant de 16 625€ HT soit 19 883.50 € TTC.

Le prix comprend 15 réunions réparties durant les 6 phases de travail. Toute réunion supplémentaire demandée par la commune sera facturée 350 € HT.

Cette dépense sera imputée au compte 202 : Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme.

* Eclairage public : fourniture et pose de bornes escamotables, de prise guirlande :

Par arrêté du 15/12/2008, Mme le Maire, retient le devis de fourniture et pose de bornes escamotables, de prise guirlande émis par FORCLUM Centre Loire de Mignières pour la mise en valeur de la place du château et du monument aux morts pour un montant HT de 1800€ soit 2152.80 € TTC et inscrit cette dépense au compte 21534 : Réseaux d'électrification.

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Perche Gouet :

*Zone d'activités du Parc d'Activités du Perche Eurélien

Suite à la présentation par Jean LACOQUELLE, délégué communautaire du projet d'adhésion de la Communauté de Communes du Perche Gouet au Parc d'Activités du Perche Eurélien (PAPE),

Suite à la délibération en date du 05/11/2008, le conseil communautaire de la CDC du Perche Gouet ayant approuvé le projet de modification des statuts pour l'intégration d'un nouvel intérêt communautaire en proposant de modifier le paragraphe relatif au développement économique des statuts en y ajoutant la mention « est reconnue d'intérêt communautaire la zone d'activité du Parc d'Activités du Perche Eurélien ».

Mme le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce sujet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

*NTIC : Par délibération en date du 23/09/2008, le conseil communautaire de la CDC du Perche Gouet a approuvé le projet de modification des statuts pour intégrer une nouvelle compétence, dont Mme le Maire fait lecture, soit la rubrique Nouvelles Technologies Informations et Communications complétée par « Etude et mise en œuvre des réseaux pour permettre la couverture en communications électroniques à Haut et Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche Gouet ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adoption de cette nouvelle compétence.

* Entretien des installations d'assainissement non collectif

Par délibération en date du 05/11/2008, le conseil communautaire de la CDC du Perche Gouet a approuvé un projet de modification des statuts pour intégrer une nouvelle compétence, dont Mme le Maire fait lecture, soit à la rubrique Protection et mise en valeur de l'environnement complétée par « Organisation de l'entretien des installations d'assainissement non collectif » sur le territoire de la Communauté de Communes du Perche

Gouet complétant ainsi la compétence du SPANC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adoption de cette nouvelle compétence et la modification des statuts en résultant.

*** Création de la Mission Locale Ouest et Sud de l'Eure-et-Loir**

Par délibération en date du 05/11/2008, le conseil communautaire de la CDC du Perche Gouet a approuvé le projet de modification des statuts pour intégrer une nouvelle compétence, dont Mme le Maire fait lecture, soit la rubrique Action sociale complétée par « Actions en faveur de l'emploi et de l'insertion des jeunes ; participation à la mission locale ouest et sud de l'Eure-et-Loir ».

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adoption de cette nouvelle compétence.

5. Commissions communales et intercommunales,

Suite à la démission de Catherine TEILLEUX comme conseillère municipale en date du 31/10/08, Le conseil municipal décide de la remplacer dans les différentes commissions communales et intercommunales.

*** Délégués à l'ADMR :**

Conformément aux statuts de l'Association D'aides en Milieu Rural,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir :

Alain GAUTHIER Les Marronniers 28160 FRAZÉ	comme titulaire,
Bernard BERTRY 1, La Charonnière 28160 FRAZÉ	comme titulaire,
Brigitte PISTRE, Manoir de Carcahut 28160 FRAZÉ	comme suppléante

*** Délégués au P.A.P.E :**

Suivant l'article 5 des statuts du Parc d'Activités du Perche Eurélien,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir :

Fabien MASSON 1, La Chevillière 28160 FRAZÉ	comme titulaire
Jean LACOQUELLE, 3 ^{ème} adjoint 15, Rue du 19 mars 1962 28160 FRAZÉ	comme titulaire,
Brigitte PISTRE, Le Maire Le Manoir de Carcahut 28160 FRAZÉ	comme suppléante,
Daniel VALLÉE, 2 ^{ème} adjoint La Leu 28160 FRAZÉ	comme suppléant.

*** Délégués du CCAS :**

Par délibération du 08/04/2008, le conseil municipal a décidé :

- de fixer à 8 le nombre de membres composant la conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale,
- d'élire 4 membres du conseil municipal, en plus du Maire qui est d'office, Président du conseil d'administration, à savoir :

Alain GAUTHIER, Catherine TEILLEUX, Isabelle LAVIE, Jean-Yves POPULU

Quatre autres membres ont été nommés par arrêté du Maire.

Suite à la démission de Catherine TEILLEUX comme conseillère municipale au 31/10/08, le conseil municipal a procédé à son remplacement et a désigné, à l'unanimité, Jean LACOQUELLE comme délégué du CCAS.

*** Délégués à l'Union des Associations de Thiron-Gardais :**

Conformément aux statuts de l'Union des Associations de Thiron-Gardais,

Suivant l'article L.5211.8 du Code Général des collectivités territoriales, le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués :

A savoir :

Philippe LEBEL Les Ferreries 28160 FRAZÉ	comme titulaire
Isabelle LAVIE 3, La Lilaudière 28160 FRAZÉ	comme suppléante

*** Commission de l'urbanisme :**

Vu l'article L2121.22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- de créer la commission d'urbanisme pour assurer le suivi de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- désigne les membres appartenant à cette commission, à savoir :

Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Daniel VALLÉE, Bernard BERTRY, Jean LACOQUELLE

*** Commissions communales :**

Vu l'article L2121.22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le nombre de membres dans chaque commission et décide de la mise en place des commissions communales suivantes,

LIBELLÉ DE LA COMMISSION	COMMUNE DE FRAZÉ	
FINANCES	Brigitte PISTRE, Bernard BERTRY Jean LACOQUELLE, Daniel VALLÉE	
TRAVAUX	Brigitte PISTRE, Fabien MASSON Bernard BERTRY, Daniel VALLÉE, Jean LACOQUELLE	
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE	Fabien MASSON, Jean-Yves POPULU Daniel VALLÉE, Isabelle LAVIE	
Patrimoine/Archives TOURISME –CULTURE Fêtes, cérémonies et associations	Brigitte PISTRE, Jean-Yves POPULU, Philippe LEBEL Isabelle LAVIE, Bernard BERTRY	
FAMILLE	Alain GAUTHIER, Jean-Yves POPULU	
AFFAIRES SCOLAIRES	Virginie GATINEAU, Philippe LEBEL, Daniel VALLÉE	
ENVIRONNEMENT- CADRE DE VIE	Jean-Yves POPULU, Isabelle LAVIE Bernard BERTRY, Philippe LEBEL	
COMMUNICATION <i>Internet</i> <i>Presse</i> <i>Bulletin</i>	Brigitte PISTRE	Philippe LEBEL Isabelle LAVIE, Bernard BERTRY Virginie GATINEAU

6. Suppression de postes,

L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il nous appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et incomplet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 16 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1 243.08 du 27/11/2008.

La suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 23 heures. Cette suppression a été soumise à l'avis du CTP et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1 236.08 du 27/11/2008.

L'assemblée délibérante après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la suppression de ces deux postes,
- d'adopter les modifications du tableau des effectifs ci-dessus proposés.

7. Demande de subvention,

Mme le Maire présente la demande de subvention émanant du Comité des Fêtes de Frazé, nouvelle association frazéenne. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'allouer une subvention de lancement à cette nouvelle association de 1 000€. Cette dépense sera imputée au compte 6574 : Subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.

8. Travaux de voirie pour 2009,

Mme le Maire présente les estimations chiffrées par la DDE de réfection des chemins communaux pour des travaux de profilage ou d'enduits.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la liste suivante de travaux programmés pour 2009.

-Chemin du But (CR n°21-3 bis) : 9 000 €

-Chemin du Mesnil (VC n°13) : 9 100 €

-Chemin des Houdraises (VC n°2) : 3 200 €

-Chemin de la Haie Vierge (CR n°21) : 13 600 €

Soit un coût HT total de 34 900 €

Le conseil municipal sollicite une subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAIC.

Le conseil municipal ne retient pas le devis de busage d'entrée d'une propriété privée car ces travaux restent à la charge du propriétaire, comme auparavant.

9. Plan de financement du PLU,

Suite à la délibération du conseil municipal du 11/09/2008 concernant la décision d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal,

Suite à l'arrêté du Maire pris par délégation en date du 18/12/08 concernant le choix du bureau d'études « En Perspectives » de Chartres pour un montant de 16 625 € HT soit 19 883.50 € TTC,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du FDAIC,
- sollicite une subvention auprès de l'État au titre de la dotation globale de décentralisation pour l'élaboration d'un document d'urbanisme,
- sollicite une subvention au titre de la réserve parlementaire
- retient le plan de financement suivant :

Libellé	Montant en €
Bureau d'études	16 655
Frais d'enquête publique	2 000
Annonces légales	2 000
Cadastre vectorisé	2 500
Reprographie	1 000
Frais divers	350
Total HT	24 505
-subvention FDAIC (50% de 15 000€)	7 500
-subvention DGD (20% du HT)	4 900
-Subvention de la réserve parlementaire (20% du HT)	4 900
-autofinancement	12 007.98
Total TTC	29 307.98

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

Début de travaux : Janvier 2009

Fin des travaux : Janvier 2011

10. Plan de financement d'aménagement de la salle des fêtes,

Suite à l'arrêté du Maire pris par délégation en date du 19/12/08 concernant les travaux d'aménagement de la salle des fêtes par la pose de rideaux et stores permettant la programmation de spectacles ou d'animations ayant besoin d'occulter le jour, pour un montant de 2 335.34 € HT soit 2 793.07 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite auprès du Conseil Général une subvention au titre du FDAIC,
- retient le plan de financement suivant :

Coût HT	2 335,34 €
"-subvention FDAIC (20% du HT)	467,00 €
"-subvention FDP 2009	934,00 €
"-autofinancement	1 392,07 €
Total TTC	2 793,07 €

11. Remboursement de frais par le budget annexe de l'assainissement,

Mme le Maire fait état du montant TTC de frais d'électricité payé par la commune en décembre 2008 pour le fonctionnement de la station d'épuration s'élevant à 148.83 €.

Le conseil municipal en demande donc le remboursement au budget de l'assainissement de Frazé. Un titre de recette sera émis au compte 70872: Remboursements de frais par les budgets annexes pour la commune de Frazé, à l'encontre du budget de l'assainissement.

12. Transport scolaire :

Lancement d'un appel d'offre en procédure adaptée pour le transport scolaire des primaires vers Chassant à partir de la prochaine rentrée scolaire pour une durée de 9 ans avec possibilité d'avenant triennal, en concertation avec le Conseil Général,

13. Subvention du fonds départemental de péréquation,

Suite à la délibération du 23/10/08 du Syndicat Intercommunal des Eaux Frazé-Mottereau sollicitant du fonds départemental de péréquation concernant le remplacement d'un poteau incendie pour un montant HT de 1700€, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter auprès du Conseil Général une subvention du fonds départemental de Péréquation pour cet investissement,
- de reverser cette subvention au syndicat dès perception.

14. Divers :

- Compte rendu de la réunion du SIAP
- le Syndicat d'initiative intercommunal est transformé en Office du tourisme, et les activités à caractère culturel sont transférées à une nouvelle association.....
- Mise en place d'un panneau de limitation de vitesse à 50km/h au niveau du lieu-dit « La Courbe »,
- SICTOM : Les habitants des hameaux de La Courbe, La Charronnière, Le Cahot, La Toucauderie, Le Souchet ne disposaient pas de contenant individuel et devaient déposer leurs déchets ménagers dans des contenants de point de regroupement. Dès fin décembre 2008, le camion de ramassage passera prendre les poubelles à l'entrée de chaque chemin. Des contenants individuels seront commandés puis distribués à chaque maison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.